

PROCES-VERBAL DE SEANCE

COMMUNE DE MALANSAC
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 5 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le Jeudi 5 mars à 19h00, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 19 février 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 17

Nombre de votants : 17

Procurations : 2

Secrétaire de séance : M. Grégory MORICE

Pouvoirs : Yoann SANTERRE à Morgane RETHO – Yvonnick BOULHO à Meddhi CALON

Information des décisions au conseil

DECISION PRISE PAR DELEGATION

01/01/2026 AU 31/01/2026

DATE	OBJET	ENTREPRISE	N°DEVIS	MONTANT HT	MONTANT TTC
09/01/2026	FLEURS ETE 2026	LES SERRES DES AJONCS			743.14
09/01/2026	COURROIE DE DISTRIBUTION KANGOO	LUCAS AUTO	67197	461.15	554.10
09/01/2026	ANIMATION MEDIATHEQUE	HERBIER BLEU	011		304.40
09/01/2026	ATELIERS ECRITURE MEDIATHEQUE	AUDREY ROUSSE	6		255.00
09/01/2026	ATELIER COLLAGE ET BD MEDIATHEQUE	YVAN GUILLO ILLUSTRATION	251120		200.00
09/01/2026	ARCHIVAGE MAIRIE	DOPARCHIV		3000.00	
09/01/2026	SPECTACLE-MON PERE AVAIT 3 VACHES	MOUTON MAJOR	DE2025-33		1450.00
23/01/2026	GAZON STADE	KABELIS	015/9001165154	735.00	808.50
23/01/2026	ENGRAIS STADE	KABELIS	015/9001165158	3431.03	4069.82
23/01/2026	TERREAU FLEURS D ETE	LA SOURCE		657.89	738.81
29/01/2026	CHAUSSURE GANTS DE TRAVAIL ATELIER	PROLIANS	616086	535.62	642.74
29/01/2026	TAILLE DE HAIES	ETA LE BOIS JUMEL	M4/EAEV/25000271	3614.50	4337.40
29/01/2026	AIRE DE JEUX	REPARATION SUITE VISITE APAVE	23943	388.99	466.78

DECISION PRISE PAR DELEGATION

01/02/2026 AU 31/02/2026

DATE	OBJET	ENTREPRISE	N°DEVIS	MONTANT HT	MONTANT TTC
11/02/2026	BARNUM LES SUPPORTERS	TRIGANO	0005454934	5268.96	6322.75
11/02/2026	MINI PC	INFORMATIC POUR TOUS			280.00
11/02/2026	CLOCHE N 3	BODET CAMPANAIRE	560388	1225.00	1470.00
11/02/2026	CABLES VOLES ZONE CHAUSSEE	INEO	JD202602002	4123.60	4948.32
11/02/2026	MISE EN CONFORMITE EVACUTIONS EAUX	DEHE TP		3000.00	3600.00

2026_03_01_ PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 Janvier 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à la majorité (18 voix pour et 1 abstention : M. PRINET) le procès-verbal de séance du 15 janvier 2026.

2026_03_02_ FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025- BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

(délibération prise en l'absence du Maire)

Ces documents budgétaires ont fait l'objet d'une explication complète en commission des finances du 16 février dernier.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de MALANSAC ;

Vu le CFU 2025 de la commune de MALANSAC ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame Gaëlle ROLLIN pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Fonctionnement	Ensemble
	Prévision budgétaire totale (A)	3 280 517,18 €	2 227 634,85 €	5 508 152,03 €
	Recettes réalisées (B)	990 336,96 €	2 258 230,17 €	3 248 567,13 €
Recettes	Reste à réaliser (C)	- €	- €	- €
	Prévision budgétaire totale (D)	2 933 899,50 €	2 227 634,85 €	5 161 534,35 €
	Dépenses réalisées (E)	1 221 776,36 €	1 750 036,41 €	2 971 812,77 €
Dépenses	Reste à réaliser (F)	62 391,69 €	- €	62 391,69 €
Différence entre les titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+ou-) G	- 231 439,40 €	508 193,76 €	276 754,36 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ou-) – (H)	72 696,82 €	70 000,00 €	142 696,82 €
Solde(invest) ou résultat de clôture (fonct)	Excédent ou déficit (G+H)	- 158 742,58 €	578 193,76 €	419 451,18 €
Différence entre les RAR	Restes à Réaliser (+ou-) I = C-F	62 391,69 €	0	62 391,69 €
Résultat cumulé	Excédent-Déficit G+H+I	- 221 134,27 €	578 193,76 €	357 059,49 €

Vote : unanimité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de MALANSAC

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme ROLLIN, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique, à l'unanimité :

* **Statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,**

* **Constata le CFU et décide d'affecter les résultats comme suit :**

C/002 – RF : 70 000 €

C/1068 – RI : 221 134.27€ (couverture déficit et RAR) + 287 059.49 € = 508 193.79 €

C/001 – DI : 158 742.58 €

2026_03_03 FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025-

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT BELLEVUE 4 »

(délibération prise en l'absence du Maire)

Ces documents budgétaires ont fait l'objet d'une explication complète en commission des finances du 16 février dernier.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de MALANSAC ;

Vu la clôture du budget lotissement « Bellevue 4 » par délibération N°2025_09_07

Vu le CFU 2025 de la commune de MALANSAC ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame Gaëlle ROLLIN pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Fonctionnement	Ensemble
<i>Recettes</i>	Prévision budgétaire totale (A)	-	30 907.48 €	30 907.48 €
	Recettes réalisées (B)	-	153.26 €	153.26 €
	Reste à réaliser (C)	-	0	0
<i>Dépenses</i>	Prévision budgétaire totale (D)	-	30 907.48 €	30 907.48 €
	Dépenses réalisées (E)	-	30 907.48 €	30 907.48 €
	Reste à réaliser (F)	-	0	0
Différence entre les titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+ou-) G = B-E	0	-30 754.22 €	-30 754.22 €

Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ou-) – (H)	0	30 754.22 €	30 754.22 €
Solde(invest) ou résultat de clôture (fonct)	Excédent ou déficit (G+H)	0	0 €	0
Différence entre les RAR	Restes à Réaliser (+ou-) I = C-F	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent-Déficit G+H+I	0	0 €	0 €

Vote : unanimité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2025 du budget annexe « Bellevue 4 – Buino » de la commune de MALANSAC
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

2026_03_04 FINANCES - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUES

(délibération prise en l'absence du Maire)

Ces documents budgétaires ont fait l'objet d'une explication complète en commission des finances du 16 février dernier.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de MALANSAC ;

Vu le CFU 2025 de la commune de MALANSAC ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Madame le Maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu Madame Gaëlle ROLLIN pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Fonctionnement	Ensemble
Recettes	Prévision budgétaire totale (A)	54 350.65 €	35 206.00 €	89 556.65 €
	Recettes réalisées (B)	54 350.65 €	43 208.92 €	88 381.77 €
	Reste à réaliser (C)	0	0	0
Dépenses	Prévision budgétaire totale (D)	52 350.65 €	61 850.65 €	114 201.30 €
	Dépenses réalisées (E)	25 156.00 €	28 458.10 €	63 614.10 €
	Reste à réaliser (F)	0	0	0
Différence entre les titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+ou-) G = B-E	29 194.65 €	14 750.82 €	43 945.47 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+ou-) – (H)	19 144.96 € (C002)	73 489.16 € Dont C/1068 : 30 000 € C/002 RF : 43 489.16 €	92 634.12 € - 30 000 € Soit 62 634.12 €
Solde(invest) ou résultat de clôture (fonct)	Excédent ou déficit (G+H)	48 339.61 €	58 239.98 €	106 579.59 €
Différence entre les RAR	Restes à Réaliser (+ou-) I = C-F	0	0	0
Résultat cumulé	Excédent-Déficit G+H+I	48 339.61 €	58 239.98 € Dont C/1068 : 43 489.16 € C/002 : 14 750.82 €	106 579.59 €

Vote : unanimité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, Madame le Maire étant sortie et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2024 du budget annexe « photovoltaïques » de la commune de MALANSAC

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme ROLLIN, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique à l'unanimité :

* **Statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,**
* **Constata que le CFU fait apparaître un excédent et décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

C/002-RF : 14 750.82 €
C/001-RI : 48 339.61 €
C/1068-RI : 43 489.16 €

2026_03_05_FINANCES _VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 « COMMUNE »

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances en date du 16 février 2026, comme suit :

BUDGET COMMUNE :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT - VOTE AU CHAPITRE	BP 2026	RECETTES FONCTIONNEMENT - VOTE AU CHAPITRE	BP 2026
011- Charges à caractère général	627 700,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	70 000,00 €
012- Charges de personnel et frais assimilés	815 800,00 €	013- Atténuations de charges	13 400,00 €
014- Atténuations de produits	6 250,00 €	70 -Produits des services, du domaine, vente diverse	127 400,00 €
023 - Virement section d'investissement	237 011,00 €	73 - Impôts et taxes	155 000,00 €
042 -Opérations d'ordre de transfert entre secti	32 000,00 €	731 -Impostions directes	1 110 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	390 450,00 €	74 - Dotations et participations	645 500,00 €
66 - Charges financières	52 100,00 €	75 - Autres produits des gestion courante	41 000,00 €
67 -Charges exceptionnelles	1 500,00 €	76 -Produits financiers	11,00 €
68 -Dotations aux provisions et dépréciations	1 500,00 €	77 - Produits exceptionnels	1 500,00 €
		78 - Reprise sur amortissements	500,00 €
	2 164 311,00 €		2 164 311,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT - VOTE AU CHAPITRE	BP 2026	RECETTES NVESTISSEMENT - VOTE AU CHAPITRE	BP 2026
10- dotations et fonds divers	- €	001 - Solde exécution de la section d'investissement	- €
13- subventions d'investissement	- €	021- Virement section de fonctionnement	237 011,00 €
16- emprunts et dettes assimilées	105 500,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	32 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	708 193,85 €
204 -Subventions d'équipement versées	35 000,87 €	13 -Subventions d'investissement	1 076 222,60 €
21 - Immobilisations corporelles	624 465,90 €	16 - Emprunts et dettes assimilées	- €
23 - Immobilisations en cours	1 129 718,10 €	21 - Immobilisations corporelles	- €
001- déficit investissement	158 742,58 €		
	2 053 427,45 €		2 053 427,45 €

Vu l'avis de la commission des finances du 16 février 2026 et le débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif 2026 de la commune,

Vote : majorité

Abstentions : 4 voix (M. DUFAYS, Mme CASTAGNET, Mme DAUPHAS, M. PRINET)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (15 voix pour et 4 abstentions) :

- **APPROUVE le budget primitif 2026**
- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**
- **au niveau du chapitre avec opérations pour la section d'investissement.**

**2026_03_06_FINANCES_VOTE DU BUDGET « Annexe » PRIMITIF 2026
« PHOTOVOLTAÏQUES »**

**Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif
« PHOTOVOLTAÏQUES » arrêté lors de la réunion de la commission des finances en
date du 16 février 2026, comme suit :**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES FONCTIONNEMENT - VOTE AU CHAPITRE	BP 2026	RECETTES FONCTIONNEMENT - VOTE AU CHAPITRE	BP 2026
011- Charges à caractère général	20 000,00 €	002 - Résultat de fonctionnement reporté	14 750,82 €
042- Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 350,65 €	70 - Produits des services, du domaine, vente diverses	31 613,83 €
65 - Autres charges de gestion courante	2 000,00 €	042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 156,00 €
66 - Charges financières	220,00 €	75 - Autres produits des gestion courante	50,00 €
69 -Autres impôts	5 000,00 €		
	51 570,65 €		51 570,65 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES INVESTISSEMENT - VOTE AU CHAPITRE	BP 2026	RECETTES INVESTISSEMENT - VOTE AU CHAPITRE	BP 2026
		001 - Solde exécution de la section d'investissement	48 339,61 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 156,00 €		
16- emprunts et dettes assimilées	2 500,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 350,65 €
21 - Immobilisations corporelles	30 000,00 €	10 - Dotations, fonds divers et réserves	43 489,16 €
	37 656,00 €		116 179,42 €

Vu l'avis de la commission des finances du 16 Février 2026 et le débat d'orientation budgétaire,

Vu le projet de budget primitif 2026 « PHOTOVOLTAÏQUES »,

Vote : majorité

Pour : 15 voix

Abstentions : 4 voix (M. DUFAYS, Mme CASTAGNET, Mme DAUPHAS, M. PRINET)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (15 voix pour et 4 abstentions)

:

- **APPROUVE le budget primitif 2026**
- **au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,**
- **au niveau du chapitre et opérations pour la section d'investissement.**

2026_03_07_FISCALITE_VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Compte-tenu de l'information reçue de la Préfecture sur les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte-tenu que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Après avoir entendu l'exposé des motifs conduisant à la proposition,

Il est proposé de maintenir les taux,

- - -

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vote : *unanimité*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

FIXE les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 14.68 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 34.38 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.87 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

2026_03_08_FONGIBILITE DES CREDITS BUDGETAIRES DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE LA NOMENCLATURE COMPTABLE M57

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2, L. 1411-5 et L. 2121-22, L. 5217-10-6 ;

Vu la délibération n°2022_12_15 du 15 décembre 2022 relative à la mise en place anticipée de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission des finances, réunie le 16 février 2026 ;

Considérant que lors du conseil municipal du 15 décembre 2022 la commune a décidé de mettre en place la nomenclature comptable M57 de manière anticipée à compter du 1er janvier 2023 et que par ce biais la commune a anticipé d'une année la généralisation de ce nouveau référentiel comptable prévue au 1er janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame le maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Commentaires :

M. DUFAYS : Je trouve bizarre de devoir se positionner sur ce point qui est plutôt une décision que j'aurais laissé à la future municipalité

Réponse : Le taux est indiqué sur le document budgétaire adressé à la Préfecture. Il pourra être revu si la nouvelle équipe le souhaite.

Vote : *majorité*

Contre : 2 voix contre (M. DUFAYS, M. PRINET)

Pour : 16 voix

Abstention : 1 voix (Mme CASTAGNET)

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL à la majorité (2 voix contre, 16 voix pour et 1 abstention) :

Article 1 - AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé.

Article 2 - PRÉCISE que le Maire informera le conseil municipal de ces mouvements de crédits dans le cadre du relevé de décisions lors de la plus proche séance.

2026_03_09 FINANCES – VOTE DES SUBVENTIONS 2026

(délibération prise en l'absence de membres du conseil municipal, intéressés dans cette affaire)

(Karine RICHARD, Fabienne DAUPHAS, Hélène LC, François H) – Vote sur : 15 voix

Madame le Maire expose au conseil municipal,

Après examen par la commission finances qui s'est tenue le 16 février 2026, il a été décidé de proposer les montants ci-dessous :

	Voté	demandé	A Voter	Commentaires	Nbre adhérents
ASSOCIATIONS	2025	2026	2026		
AFN - FNACA	125	125	125		
Souvenir français	75	75	75		
FNATH Accidentés de la vie	100	100	100		39
Donneurs du sang	120	120	120		
U.D. Sapeurs pompiers	100	100	100		
Sports					
La Pariote Foot	3150	3150	3150		175
Basket	2000	2000	2000		102
Théâtre	600	600	500		40
Les Trainards	420	600	420	courrier	39
Les Fléchettes	300	300	300		13
REX Runners	420	500	420		30
Arts Martiaux	210	210	210		17 dont 7
Gym Volontaire	400	400	400		36
Amis et parents du collège	265	265	265		10
Danse : Ecole Sara Leclerc	1000	1000	700		80
Boulistes	250	200	200		
Pierokamali		1000	750	achat d'un praticable	
A pied en roue libre		300	300	nouvelle asso	
Glazik	200	800	200		47
Musique / Culture					
APEEM	400	600	400		50
Batucansak	800	0	0		34
Harmonie Fanfare	1575		1575		50
Harmonie Fanfare GPR		5000	3500		
Chorale Ste Cécile	315	400	315		35
O'pestacle	1500	2250	2000		15
Loisirs créatif - Loisirs					
La Girelle	200	200	200		13
Malansac loisir activité	100	100	100		8
Animation MDR Roch	100	100	100		
La Causette des cousettes	230	350	230		55 dont 11
Eclats de mosaïque	150	350	350		22
Sem agri	560	560	560		
Pok		250	250		42
Les Crîns de Nature		400	200		41
Scouts	200	500	200		66
ragondins	960	960	960		
APE : marché de Noel	800	800	800		
Blés d'or	420	300	300		220
Chapelle Ste Renée - Carpehaie	1000	1200	1000	ss réserve feu d'artifice	
Social					
ADMR	10282,5	10282,5	10282,5		
CCAS	8000	2000	2000		
Croix rouge	200	500	200	18 dons (valeur 50€)	
Resto Cœur	300	300	300	7 habitants	
COSI	475	525	525		
Mozaick	400	457	457		
TOTAL	38 702,50 €		37 139,50 €		

Légende :
jaune: ce qui est de l'ordre de l'exceptionnel, et en vert ce qui est nouveau

Commentaires :

M. DUFAYS : Vu l'investissement pour cette manifestation « GPR » de l'association « Harmonie Fanfare », ne peut-on pas mettre directement les 1 500 € en plus des 3 500 € ?

Réponse Mme RETHO : L'association a été informée qu'une révision était possible, notamment du fait de la météo, si un déficit de l'opération était avéré. A ce jour, les recettes ne sont pas chiffrées par l'association ; du fait que les membres n'ont pas cette pratique de gestion buvette et restauration...
M. BODARD : C'est une association dynamique qui forme en interne de nombreux jeunes, travail important. Souhait d'une formule où les 1 500 € serait déjà validé si déficit de leur part.

M. RICHARD : un si grand écart peut aussi faire des jalousies face à l'investissement de certaines associations. Bien évidemment on sera là pour les aider mais cette dernière ne doit pas être mise en avant au détriment des autres qui ont peut-être moins de visibilité.

Réponse M. HERVIEUX : cette décision peut aussi créer des précédents...

M. HERVIEUX : l'harmonie fanfare est une organisation modèle et il faut encourager cette dynamique mais être prudent sur les montants versés aux associations.

Réponse Mme RETHO : la base était pour ce genre de festival de 3 500 € ce qui est maintenu au fil des années et sert de référence.

M. BODARD : il conviendrait de travailler sur les modalités d'attribution des subventions pour la prochaine équipe municipale.

Mme GUILLEMIN : on a eu à une époque un dossier qui était à remplir. Des justificatifs étaient demandés.

Réponse Mme RETHO : au final les subventions étaient les mêmes.

Vote : unanimité

Pour : 15 voix pour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise le versement des subventions indiquées dans le tableau et précise que le montant a été prévu au budget 2026.

2026_03_10_FINANCES_CONTRAT DE FOURNITURE DES VETEMENTS DE TRAVAIL -INITIAL

Mme Morgane RETHO, Maire expose.

La commune est engagée depuis déjà plusieurs années avec la société INITIAL pour la fourniture et l'entretien des tenues de travail des agents du service technique.

Compte-tenu du souhait de changer les tenues et de renégocier le prix du contrat, un nouveau contrat est nécessaire.

Ce contrat est proposé pour une durée de 48 mois à compter du 1^{er} avril 2026.

Pour mémoire, en 2025 le montant versé à INITIAL est de 10 613.15 € TTC/an, soit une moyenne mensuelle de 737.02 € HT répartie selon : *sous total vêtements de 502.14 € HT, *sac à linge : 9.27 € HT, *frais logistique : 23.88 € HT et *frais environnemental et bactériostatique : 82.64 € HT.

La variation dépend du nombre de tenues dans l'année (agent en remplacement...).

Une proposition financière a été reçue ce jour qui se compose comme suit (montant HT) :

- Sous-total vêtements :	287.10 €
- Sac à linge :	3.04 €
- Frais de gestion et logistique :	38.24 €

- Traitements divers :	55.73 €
Total facture HT mensuelle	384.11 €

A ajouter à cela les frais de mise en place payable 1 fois/contrat : 320.74 € HT

Le montant total annuel du contrat, sans les frais de mise en service est estimé à 4 609.32 € HT, soit 5 531.18 € TTC. Un gain par rapport au contrat actuel de 5 081.96 € TTC.

Le nouveau contrat est souscrit pour une durée de 4 ans.

Vote : unanimité

Madame le Maire propose aux membres de valider ces dispositions applicables à compter du 1^{er} avril 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise, à l'unanimité la signature du nouveau contrat.

2026_03_11_FINANCES_APPEL A CONTRIBUTION FINANCIERE EN FAVEUR DES ACTIONS DE QUESTEMBERT COMMUNAUTE

Madame le maire informe qu'en 2025 une convention d'objectif et de moyens relative à la politique culturelle et son volet éducation artistique et territoire a été signée avec Questembert Communauté. La collectivité et les communes ont pu par cette convention consolider les compétences partagées autour d'un programme d'actions prioritaires pour :

- porter une attention spécifique aux enfants et aux jeunes avec l'objectif de développer les parcours d'éducation artistique et culturelle en milieu scolaire,
- de porter également une attention spécifique aux habitants des communes rurales et éloignés des équipements culturels avec pour objectif de renforcer la circulation des publics sur le territoire.

Les actions suivantes ont été priorisées :

Les festivals de territoire : Festi'mômes et la petite tournée (Bi-annuel, tournée en collèges, lycées), le salon du livre jeunesse de Questembert et l'offre à destination des scolaires avec le chèque livre, les séances auteur et l'offre spectacle vivant à l'Asphodèle de la maternelle au CM2.

Le rapport d'activité des actions réalisées sur ce volet en 2025 a été transmis.

Pour faire suite au débat d'orientation budgétaire en conseil communautaire, la collectivité propose de renouveler ce partenariat pour 2026 avec une participation des communes à hauteur de 2€/habitant.

Madame le maire présente au conseil municipal le montant de la contribution financière. La comptabilisation de ces dépenses s'entend comme une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 666 € pour la commune de MALANSAC à un organisme public, il faut donc prévoir la dépense au compte 65731.

Commentaires :

Mme LANN-CORRE : le coût du livre est important pour certaines familles et le chèque ne permet pas aux familles d'acheter un bel ouvrage. Une aide du CCAS pourrait compléter.

Mme ROLLIN : le montant du chèque a été augmenté dans ce sens et effectivement, les élus du comité culture de Questembert Communauté ont conscience de cette difficulté pour certaines familles.

M. DUFAYS : est-ce que cette convention qui a déjà été présentée l'année dernière ?

Réponse Mme ROLLIN : oui c'est cela et cela a été demandé pour 2 ans. Il faudra être vigilant pour la suite.

Vote : majorité

Contre : 1 voix (M. DUFAYS)

Pour : 17 voix pour

Abstentions : 2 voix (Mme CASTAGNET et M. PRINET)

Après en avoir délibéré, à la majorité, le conseil municipal

- **Adopte la contribution demandée pour financer les actions culturelles communautaires relevant de la compétence partagée à hauteur de 2 € par habitant**
- **Donne pouvoir à Madame le maire pour signer tout document pour solliciter cet appel à contribution.**

Selon les décisions budgétaires chaque année, le calcul de la contribution sera fait en fonction du nombre d'habitants (donnée population INSEE) de chaque commune, bénéficiaire de ces actions. La somme de 4 666 € est demandée pour la commune de Malansac au titre de l'année 2026.

2026_03_12_ADMINISTRATION GENERALE_SIAEP REGION QUESTEMBERT – DEMANDE DE RETRAIT DE LA COMMUNE DE NOYAL-MUZILLAC AU 1^{ER} JANVIER 2027

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable de la région de Questembert (SIAEP) a délibéré le 28 janvier 2026 en vue d'approuver la demande de la commune de Noyal-Muzillac de se retirer du SIAEP Région de QUESTEMBERT à compter du 1^{er} janvier 2027.

En effet, la commune de Noyal adhère au SIAEP Questembert depuis 1964, pour une partie de son territoire (environ 200 logements) et uniquement pour la compétence eau potable.

La commune de Noyal-Muzillac souhaite transférer la compétence Eau, pour la totalité de son territoire, au syndicat Eau du Morbihan, à compter du 1^{er} janvier 2027.

En application du CGCT, les communes-membres doivent se prononcer à leur tour, dans les trois mois, sur cette demande.

Afin d'entériner cette modification, il convient de suivre la procédure suivante (CGCT L5211-19) :

- Approbation de la demande de retrait par les conseils municipaux des communes-membres du SIAEP Questembert, dans les trois mois à compter de la notification au maire de la délibération du SIAEP ; à défaut de délibération communale dans ce délai, la décision du conseil municipal est réputée favorable.
- La modification requiert l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises au CGCT (L 5211-5) pour la création d'un EPCI.
- Arrêté du préfet du Département.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer selon la délibération ci-après :

Le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de MALANSAC,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 5211-5, L.5211-19 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 1960 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Région de Questembert ;

VU les statuts du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la région de Questembert,

VU la délibération du conseil municipal de Noyal-Muzillac n° 2025-81 du 23 octobre 2025 approuvant la demande de retrait du SIAEP au 1^{er} janvier 2027,

VU la délibération n° CS 28 01 2026 02 du SIAEP de la région de Questembert du 28 janvier 2026 approuvant la demande de retrait de la commune de Noyal-Muzillac au 1^{er} janvier 2027,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE la demande de la commune de Noyal-Muzillac de se retirer au 1^{er} janvier 2027 du SIAEP de la région de QUESTEMBERT,**
- **AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

2026_03_13_PERSONNEL COMMUNAL_REVISION DU RIFSEEP APPLICABLE AU 15 MARS 2026

(La DGS a souhaité sortir de la salle et n'a pas assisté au débat)

Madame le Maire de MALANSAC expose

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L712-1, L714-1 et L714-4 à L714-13 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, modifié

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, modifié

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat

Vu la délibération instaurant un régime indemnitaire en date du 24 Mars 2017

Vu la délibération révisant le régime indemnitaire en date du 3 décembre 2021,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la saisine du Comité social territorial en date du 26 décembre 2025 pour le CST du 27 janvier 2026 et l'avis rendu,

et après en avoir délibéré, à la majorité (17 voix pour et 2 abstentions) statue selon :

Article 1 : Les deux composantes du RIFSEEP :

Le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et son expérience professionnelle (IFSE)

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

1.1 L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des **fonctions occupées par les fonctionnaires**. Chaque emploi ou cadre d'emplois peut être réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

1.2 Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA) :

Le complément indemnitaire est lié à **l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent**. Le versement de ce complément est facultatif.

Article 2 : Bénéficiaires

Le RIFSEEP est versé :

aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

« Le tribunal administratif de Nantes en son jugement du 2 juin 2022 indique que seules les missions exercées par l'agent contractuel sont à prendre en compte pour définir le montant du RIFSEEP octroyé.

Par conséquent, toute disposition excluant du RIFSEEP certains contractuels sur le seul critère de la durée ou de l'ancienneté de l'agent au sein de la collectivité est illégale. Il a jugé que le fait de restreindre le bénéfice du RIFSEEP à une condition de durée d'engagement ou de durée de l'emploi crée une différence de traitement sans rapport avec l'objet du décret du 20 mai 2014 qui institue ce régime indemnitaire et méconnaît ainsi le principe d'égalité (jugement n°2106895 du 02/06/2022). »

Article 3 : Détermination des critères et des montants en fonction des groupes

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- **Catégorie A**

Attachés, secrétaires de mairie

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		IFSE	CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI EN €	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1 (1 agent)	Ex : Direction d'une collectivité, secrétariat de mairie	18 000 €	3 000 €

- **Catégorie B**

Rédacteurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		IFSE	CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI EN €	MONTANT MAXI EN €
Groupe 3 (1 agent)	<i>Ex : Expertise sur un domaine</i>	5 000 €	1 000 €

Animateurs

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS TERRITORIAUX		IFSE	CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI EN €	MONTANT MAXI EN €
Groupe 2 <i>NON POURVU A ce jour</i>	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	4 000 €	1 000 €

Techniciens

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

TECHNICIENS		IFSE	CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI EN €	MONTANT MAXI EN €
Groupe 2 <i>NON POURVU à ce jour</i>	<i>Ex : Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage,...</i>	6 000 €	1 200 €

- Catégorie C

Adjoins administratifs

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		IFSE	CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI EN €	MONTANT MAXI EN €
Groupe 2 (2 agents)	<i>Ex : Agent ayant une technicité particulière</i>	3 000 €	600 €
Groupe 3 (1 agent)	<i>Ex : Agent accueil</i>	3 000 €	600 €

Adjoins techniques

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		IFSE	CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI EN €	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1 Non pourvu	<i>Ex : Responsable de service, pôle</i>	4 000 €	600 €
Groupe 2 (2 agents)	<i>Ex : Agent d'entretien technicité particulière</i>	3 000 €	600 €
Groupe 3 (7 agents)	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	3 000 €	600 €

Agents de maîtrise

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		IFSE	CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI EN €	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1 (1 agent)	<i>Ex : Gestion, encadrement et responsabilité d'un service</i>	4 000 €	600 €

ATSEM

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		IFSE	CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI EN €	MONTANT MAXI EN €
Groupe 2 (2 agents)	<i>Ex : Agent d'exécution, horaires atypiques...</i>	2 500 €	600 €

Adjoints d'animation

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION		IFSE	CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI EN €	MONTANT MAXI EN €
Groupe 1 (1 agent)	Encadrant de proximité, coordonnateur...	4 000 €	600 €
Groupe 2 Non pourvu	<i>Ex : Agent ayant une technicité particulière ...</i>	3 000 €	600 €
Groupe 3 (1 agent)	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	3 000 €	600 €

Adjoints du patrimoine

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE		IFSE	CIA
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT MAXI EN €	MONTANT MAXI EN €
Groupe 2 Non pourvu	<i>Ex : Agent ayant une technicité particulière ...</i>	3 000 €	600 €
Groupe 3 (1 agent)	<i>Ex : Agent d'exécution</i>	3 000 €	600 €

TOTAL GENERAL

GROUPE DE FONCTIONS	IFSE et ID	CIA	TOTAL
TOTAL ACTUEL	37 961.31 €	1 834.58 €	39 795.89 €
TOTAL PROPOSE	40 666.37 €	3 432.27 €	44 098.64 €
AUGMENTATION TOTALE (20 agents concernés en activité et 3 en dispo)	+ 2 705.06 €	+ 1 597.69 €	+ 4 302.75 €

Article 4 : Réexamen du montant du RIFSEEP

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

La part fonctionnelle (IFSE) peut varier selon le niveau de responsabilité, d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

en cas de changement de fonctions ou d'emploi relevant d'un même groupe de fonctions
en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent
pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement

La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de service (CIA) sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Article 5 : Modalités de maintien ou de suppression du RIFSEEP

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

En cas de congés annuels :
Pendant les congés annuels, le RIFSEEP est maintenu intégralement

En cas de congé maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant :
Le régime indemnitaire doit être maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés pour maternité, adoption, paternité et accueil du jeune enfant (art 29 de la loi n° 2019-828).

En cas de congé de maladie ordinaire :
Le RIFSEEP suivra le sort du traitement, c'est-à-dire **90 %** du traitement pendant 3 mois et demi traitement pendant 9 mois.

En cas de congé longue durée :
Le versement du RIFSEEP ne pourra être maintenu en cas de congé longue durée.

En cas de congé longue maladie
Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

En cas de congé grave maladie

Le versement du RIFSEEP sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième années.

- En cas d'accident de travail et de maladie professionnelle :
L'autorité territoriale prévoit dans la délibération instaurant le régime indemnitaire le maintien du régime indemnitaire comme le traitement.

- En cas de temps partiel pour raison thérapeutique :
Les agents à temps partiel pour raison thérapeutique bénéficient du maintien de leur régime indemnitaire au prorata de leur durée effective de service.

Article 6 : Périodicité et proratisation du versement

L'IFSE est versé mensuellement.

Le CIA est versé annuellement.

Le montant de l'IFSE et le CIA seront proratisés en fonction du temps de travail.

Article 7 : Règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I.A sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),

Le R.I.F.S.E.E.P est en revanche cumulable avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP.

Article 8 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 Mars 2026.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Article 9 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Commentaires des membres du conseil :

L'article 2 : vigilance quant à son application, en effet cela signifie qu'aujourd'hui un vacataire aurait le RIFSEEP, non appliqué actuellement dans notre collectivité.

L'article 4 : la dernière phrase n'est pas utile, car la part CIA est bien versée annuellement en fonction de l'entretien annuel, alors pourquoi l'écrire

Vote : majorité

Pour : 17 voix

Abstentions : 2 voix (Mme CASTAGNET – Mme DAUPHAS)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (17 voix pour et 2 abstentions) valide la mise en place de ce régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus et décide de l'appliquer au 15 Mars 2026.

2026_03_14_MARCHE PUBLIC ATTRIBUTION LOTS 5 « Ouvrages Terre » et 9 « Peinture » MAM

Madame le Maire expose

Lot 5 « ouvrages terre »

Lors du dernier conseil municipal en date du 15 janvier 2026, la délibération précisait que le conseil donnait pouvoir à Madame le Maire pour attribuer le lot 5 « ouvrages terre » dans la limite de l'estimation de 26 500 € HT.

Les 3 offres reçues sont supérieures à cette estimation. Il est donc sollicité du conseil municipal un positionnement sur les offres HT :

- Offre 1 « CEM CONCEPT » pour un montant de 35 705.61 € - Note obtenue : critère prix : 39.55/50 et critère technique : 12/50
- Offre 2 « MAISON EN TERRE » pour un montant de 35 345.50 € - Note obtenue : prix : 39.95/50 et technique : 50/50
- Offre 3 « BERTHET-THOBY-JIMENEZ » pour un montant de 28 240.00 € - Note obtenue : prix : 50/50 et technique : 45/50

L'offre 3 est 1^{ère} sur la note finale et il vous est proposé de retenir cette entreprise pour un montant de 28 240 € HT et d'autoriser le Maire à signer le marché et toute pièce en lien.

Lot 9 « peinture »

L'entreprise qui avait été retenue après l'analyse des offres se trouve en liquidation judiciaire. L'attribution du lot a donc été annulée et la consultation relancée le 17 février 2026. Les entreprises ont été invitées à redéposer une nouvelle offre ou confirmer l'offre reçue courant décembre 2025.

Un retour des offres est donc attendu pour le 25 février prochain. Il conviendra de se positionner sur une nouvelle attribution pour ne pas retarder le chantier.

L'analyse des offres du lot 9 « Peinture » s'établit comme suit :

ENTREPRISES AYANT REPONDUES A LA RELANCE	OFFRE HT Valeur Décembre 2025	OFFRE HT Valeur Février 2026	OFFRE TTC Valeur Février 2026	CLASSEMENT PRIX REVU	CLASSEMENT TECHNIQUE Valeur décembre 2025	CLASSEMENT GENERAL
DEBAYS	10 019.51 €	9 758.71 €	11 710.45 €	5 ^{ème}	13/50-7 ^{ème}	6 ^{ème}

GOLFE PEINTURE	7 990.00 €	8 460.00 €	10 152.00 €	3 ^{ème}	32/50 -9 ^{ème}	2 ^{ème}
DANO LETOURNEL	9 890.00 €	8 290.00 €	9 948.00 €	1 ^{er}	45/50-2 ^{ème}	1 ^{er}
COLOR TECH	9 462.65 €	9 000.00 €	10 800.00 €	4 ^{ème}	25/50 -5 ^{ème}	3 ^{ème}
NIZAN	8 385.67 €	MAIL CONFIRMANT SON OFFRE		2 ^{ème}	30/50 -3 ^{ème}	4 ^{ème}
SPRO	11 809.57 €	11 500.00 €	13 800.00 €	6 ^{ème}	32/50 -8 ^{ème}	5 ^{ème}

L'estimation initiale était de 16 440 € HT.

Madame le Maire propose au vu des retours, de retenir l'entreprise DANO associées à LETOURNEL pour un montant de 8 290 € HT, soit 9 948.00 € TTC et de donner tous pouvoirs pour signer le marché.

Vote : majorité

Contre : 2 voix (Mme DAUPHAS et M. DUFAYS)

Pour : 17 voix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (17 voix pour et 2 voix contre : M. DUFAYS, Mme DAUPHAS) le conseil municipal autorise :

- La signature des devis pour les lots 5 et 9 conformément aux chiffres présentés et toute autre pièce en lien avec le marché de ces deux lots.

2026_03_15_MARCHE PUBLIC_PROGRAMME VOIRIE 2026

M. François HERVIEUX, Adjoint à la voirie expose

Afin de pouvoir réaliser les travaux de voirie dans de bonnes conditions climatiques, il est proposé aux membres du conseil municipal de lancer le programme voirie 2026 avant le mois de septembre prochain et donc de se positionner sur les voiries à engager.

La commission voirie qui s'est réunie propose :

- Réfection rue Beausoleil (après l'école publique jusqu'au bout de la voie).
- Aménagement au titre de la mobilité douce (chicanes, chaucidou...) les axes suivants : Rue du stade, Rue René Cassin, Rue du Fossé Blanc, Rue Beausoleil

Le montant des travaux estimé à ce jour est de :

- 54 000 € HT pour le programme voirie, hors honoraires,
- 45 000 € HT pour la mobilité douce.

Il conviendra de se positionner sur le budget travaux et les honoraires du cabinet LEGAVRE.

Commentaires

M. CALON : il faudrait attendre la fin des travaux de la MAM pour réaliser la rue beausoleil car avec tous les engins, elle va être abîmée.

Réponse M. HERVIEUX : la prochaine commission, après les élections avisera.

M. THIBOULT : la prévision a été faite quand ?

Réponse M. HERVIEUX : au moment où le prix du pétrole était bas.

M. DUFAYS : Aménagement au titre de la mobilité et rue du stade

M. HERVIEUX : c'est le SIAEP qui va refaire le tapis rue du stade (partiellement) et en totalité pour la rue Gwenfol. Une fois tous les travaux terminés sur la rue du stade, la commune mettra en place un « chaudiou » et des chicanes. Ce travail a déjà été réfléchi notamment grâce au groupe de travail « mobilités » et le cabine IPROCIA. **Une rencontre avec les habitants de la rue sera organisée.**

Vote : majorité

Abstention : 1 voix (Mme CASTAGNET)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (18 voix pour, 1 abstention : Mme CASTAGNET) :

- Valide le budget annuel présenté et la nouvelle équipe installée finalisera le choix des voies qui seront retenues,
- Désigne le cabinet LEGAVRE pour suivre les travaux au montant indiqué dans la convention d'honoraires,
- Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions au titre de la voirie, mobilité douce, et amendes de police.

QUESTIONS DIVERSES

- Calendrier des permanences électorales : Tableau vérifié. Il sera adressé à tous les membres
- RYO Affûtage : Arrivée de l'entreprise sur la zone du parc de la Chaussée
- Cie 100 issues : implantation artistique été 2026, soutien de Questembert à Communauté à hauteur de 1 500 € (aide frais transport, montage, démontage, achat de places...)
- Festival « la Petite tournée » : 3 communes, dont Malansac ont postulé et 2 ont été retenues (Malansac et La Vraie-Croix).
- Délivrance de sac jaune : nouvelle règle communiquée au comité déchets le 16 février 2026 et mises en place à l'accueil : communiqué de Questembert Communauté sur le sujet : « A compter de septembre 2026, tous les dossiers des usagers facturés devront comporter, en plus des coordonnées déjà présentes, la date et le lieu de naissance du titulaire du compte sous peine de rejet des factures.

Dans notre base usagers déchets, plus de 8 000 dossiers sur 13 000 ne comportent pas ces données. Il convient donc que nous les récupérions dans les prochains mois afin de mettre notre base de données à jour, et avant septembre 2026.

Après discussion avec les élus du comité, il semble que la seule solution rapide/efficace soit de demander ces nouvelles données aux usagers quand ils viennent chercher des sacs jaunes (en s'assurant bien d'indiquer le nom enregistré dans le dossier déchets chez nous). Une fois ces données collectées via le fichier sacs jaunes, nous les reprendrons cet été pour en faire manuellement la saisie dans notre logiciel de facturation ».

AGENDA

- Comité syndical SIE : Lundi 23 février 2026 à 16h00 – **Lundi 13 avril 2026 à 18h00** (à confirmer)

- **Prochains conseils municipaux** : Installation du conseil municipal : Vendredi 20 mars à 20h – 1^{ère} séance du conseil municipal : lundi 30 mars à 20h
- **Elections municipales** : Dimanche 15 mars 2026 de 8h à 18h.

Questions des élus

Madame le Maire remercie les élus sortants pour le travail au service de la commune. Elle fait état du mandat particulier et du travail qui a été réalisé.

Je vous remercie pour votre sens de l'intérêt général.

M. DUFAYS prend la parole pour remercier ses collègues de l'opposition qui ont connus des moments forts et certains collègues qui ont été engagés depuis plusieurs années. Je te remercie Catherine pour ton engagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h44

Questions de l'assemblée

Mme Michèle ANDRE : Dans tous vos discours, vous n'avez pas parlé de la santé des habitants, notamment un dentiste car il faut aller très loin pour se faire prodiguer des soins. Pour les personnes âgées, il y a des choses qu'il faudrait revoir ; notamment pour les personnes âgées ayant des problèmes de mobilité (transport pour les courses).

Réponse : Mme ZEITOUN : les difficultés viennent d'une politique qui date et des incitations pour accueillir les praticiens peuvent se faire mais c'est compliqué. Un travail a été fait concernant les déplacements : accès soignant : l'association EVEIL propose des accompagnements, des bénévoles sont présents pour accompagner les personnes âgées et je vous invite à parler du réseau de solidarité afin que l'on puisse l'aider. Aussi, la commune a mis en place un réseau de solidarité qui comporte plus de 10 habitants bénévoles et je vous invite à parler du réseau de solidarité afin que nous puissions aider les habitants qui en ont besoin.

La séance est levée à 22h00

Le Secrétaire de séance,

M. Grégory MORICE



Le Maire,

Mme Morgane RETHO

